

Pôle Population

Service affaires générales

accueil@ville-saint-berthevin.fr

02 43 69 28 27

**NOTICE POUR LA CONCLUSION D'UN
PACTE CIVIL DE SOLIDARITE**

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est ouvert aux couples de même sexe ou de sexe différent. Pour pouvoir le conclure, vous devez remplir certaines conditions et rédiger une convention.

1/ Les conditions

- Être majeur
- Ne pas être marié, ni pacsé
- Ne pas avoir de lien familial direct entre les partenaires
- Résider à Saint-Berthevin

En cas de mesure de protection, l'accord du tuteur ou la présence du curateur est obligatoire.

Pour les questions relatives au régime des biens (séparation ou indivision), veuillez consulter un notaire ou vous rendre sur le site www.service-public.fr rubrique « Accueil particuliers > Famille > Pacte civil de solidarité (Pacs) > Effets d'un Pacs ».

2/ Les documents à joindre à votre déclaration de Pacs

Les partenaires doivent présenter les documents ci-après devant l'officier de l'état civil lors de l'enregistrement du Pacs :

- ❑ le formulaire cerfa n°15725 de **déclaration conjointe** d'un Pacs complété et signé par les deux partenaires, comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune.
- ❑ la **convention de Pacs** des deux partenaires, en original et rédigée en langue française. Il pourra s'agir soit de la convention-type faisant l'objet du formulaire cerfa n°15726 intitulé « convention-type de Pacs », soit de la convention spécifique rédigée par les deux partenaires.
- ❑ la ou les **pièces d'identité** des futurs partenaires (en cas de double nationalité, les pièces d'identité correspondant à chacune des nationalités devront être présentées). Une copie recto verso des pièces d'identité devra également être remise à l'officier de l'état civil.
- ❑ un **extrait d'acte de naissance** (avec indication de la filiation) des futurs partenaires, de moins de 3 mois (ou de moins de 6 mois si la personne ne dispose pas d'un acte de naissance français. Dans ce cas, l'intéressé pourra produire une copie intégrale d'acte de naissance, si son pays de naissance n'établit pas d'extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation).

Pièces complémentaires pour le partenaire divorcé, en l'absence de mention de son divorce sur son acte de naissance :

- l'acte de mariage avec la mention du divorce ;

Pièce complémentaire pour le partenaire veuf :

- l'extrait d'acte de naissance (avec indication de la filiation) du défunt avec mention du décès, ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux;

En cas de mesure de protection : sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle, habilitation familiale :

- la décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire ou le mandat de protection futur.

Pièces complémentaires pour le partenaire étranger né à l'étranger :

- **l'extrait d'acte de naissance** avec indication de la filiation (ou la **copie intégrale** d'acte de naissance) de moins de 6 mois doit être accompagné, le cas échéant, de sa traduction par un traducteur assermenté. La liste des traducteurs experts est disponible auprès de la Cour d'appel d'Angers ou de la Cour de cassation sur le site :

https://www.courdecassation.fr/IMG///2021-03-26_CC_liste-experts.pdf

(Veuillez vous renseigner auprès de l'ambassade ou du consulat de votre pays de naissance).

- le **certificat de coutume** établi par un consulat ou l'ambassade du pays étranger.
- le **certificat de non-Pacs** daté de moins de 3 mois dont il est possible de faire la demande sur le télé-service : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2107>
 - Ou à l'aide du cerfa n°12819*06 disponible sur internet
 - Ou par courriel, à l'adresse : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr,
 - Ou par courrier au Service central d'état civil (en précisant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance et l'adresse exacte à laquelle l'attestation devra être envoyée) à l'adresse :

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Service central d'état civil
Département « Exploitation »
Section PACS
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

Lorsqu'un partenaire est réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, un certificat de non-Pacs daté de moins de 3 mois devra être obtenu à l'aide du cerfa n°12819*04. L'OFPRA est chargé de la délivrance de ce certificat.

Lorsque vous aurez rassemblé l'ensemble des documents nécessaires, vous pourrez les déposer à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture, dans la boîte aux lettres ou bien par voie électronique à accueil.mairie@ville-saint-berthevin.fr.

Une fois votre dossier complet déposé, nous vous recontacterons pour fixer le rendez-vous de conclusion du PACS auquel vous devrez vous présenter en personne et ensemble à l'officier d'état civil de la mairie.

Lors de votre venue, si vous ne les avez pas déjà déposés en mairie, munissez-vous des documents originaux et de votre pièce d'identité en cours de validité.